

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

### Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Henri MOREL – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

### Absents excusés :

Christiane WALAS donne pouvoir à Marie-France LAIGNEZ  
Carole PETIT donne pouvoir à Frédérique DESCAMPS  
Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR  
Véronique PAUWELS donne pouvoir à Marie-Laure LECHAT  
Lucienne LAVOISIER donne pouvoir à Fabien DECOURSELLE  
Cathy DONDEYNE donne pouvoir à Michael DESEURE

Vu au Conseil Municipal du 24/06/2025

### LISTE DE MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE

EN JUIN 2025

- **Marché TRAVAUX « CONSTRUCTION DE LA MAV ET MAV »** signé le 10/06/2025  
18 lots retenus pour un montant total de : 4 763 314.67 €HT / 5 715 977.60 €TTC

N° du lot	nature du lot	Juin 2025	
		ENTREPRISE RETENUE	PRIX
lot 1	GROS ŒUVRE	TOMMASINI CONSTRUCTIONS	2 080 000 €HT
lot 2	ETANCHEITE	LUC DANIEL COUVERTURE	179 587 €HT
lot 3	FACADES	LUC DANIEL COUVERTURE	101 548 €HT

Lot 4	MENUISERIES EXTERIEURES	CDM	442 820 €HT
Lot 5	CLOISONS DOUBLAGES	MP ENTREPRISE	100 999.06 €HT
Lot 6	FAUX PLAFONDS	SOLIDIUM (SDI)	146 329.09 €HT
Lot 7	MENUISERIES INTERIEURES	MS MENUISERIES SERVICES	247 712.53 €HT
Lot 8	METALLERIE SERRURERIE	LOISON	166 477 €HT
Lot 9	CARRELAGE FAIENCES	SOLIDIUM (CRI)	53 000 €HT
Lot 10	PEINTURE RESINE DE SOL	DECOR PEINTURE	198 246.25 €HT
Lot 11	SOLS SOUPLES	DECOR PEINTURE	22 717.52 €HT
Lot 12	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	AM CHAUFFAGE	319 231.94 €HT
Lot 13	PLOMBERIE	AM CHAUFFAGE	80 743.95 €HT
Lot 14-1	ELECTRICITE CFO-CFA	SATELEC	315 818.71 €HT
Lot 14-2	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	SOLENOR	30 604.28 €HT
Lot 15	ASCENSEURS	OTIS	46 000 €HT
lot 16	VRD ESPACES VERTS	TERIDEAL HAUTS DE FRANCE	231 479.34 €HT
<b>TOTAL</b>			<b>4 763 314.67 €HT</b>
			<b>5 715 977.60 €TTC</b>

- **Marché TRAVAUX pour l'aménagement de 2 logements et d'une salle de pause pour médecins au cabinet médical 12 place de la République à Lezennes**, signé le 20/06/2025.

8 lots dont 7 retenus pour un montant total de 178 150.90 €HT / 213 781.08 €TTC

Lot 7 déclaré infructueux

N° du lot	nature du lot	Juin 2025	
		ENTREPRISE RETENUE	PRIX
lot 1	PLATRERIE	VD SPACE	77 743.82 €HT
lot 2	MENUISERIES INTERIEURES	DELEPIERRE	44 700 €HT
lot 3	RVD	CK CONCEPT	2 500.75 €HT
Lot 4	RVS	VANDENDRIESSCH	7 572.02 €HT
Lot 5	PEINTURE	TECHNI BAT	9823 €HT
Lot 6	ELECTRICITE	CK ELEC	31 090 €HT
Lot 7	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	INFRUCTUEUX	
Lot 8	MENUISERIES EXTERIEURES	DELEPIERRE	4 721.31 €HT
<b>TOTAL</b>			<b>sans le lot 7</b> <b>178 150.9 €HT</b>  <b>213 781.08 €TTC</b>

## **1<sup>er</sup> Point : Convention de sobriété Hydrique Ileo site complexe sportif et école Irène Joliot Curie**

M. le Maire expose au Conseil, le travail d'audit réalisé en 2025 avec les services du délégataire Iléo, opérateur du service public de l'eau, concernant la consommation d'eau des équipements communaux. A l'issue du diagnostic établi, il est proposé la signature de deux conventions de sobriété hydrique fixant des objectifs de baisse de consommation de 15 % dans les deux ans sur deux sites ciblés, à savoir le complexe sportif et l'école Irène Joliot Curie et de pérenniser cette baisse.

Ces orientations s'inscrivent dans une double perspective de limitation de la consommation potable pour la préservation de la ressource en eau et d'économie des dépenses de consommation afférentes. Pour rappel, le poste de facturation de la consommation d'eau pour l'ensemble des équipements communaux s'élève à 15 115 € en 2024.

Il est également rappelé les investissements réalisés en 2024 par la commune avec l'installation de deux systèmes de récupération des eaux de pluie avec l'installation d'un réservoir de stockage de 9600 Litres au Centre Technique Municipal et de 1800 Litres à l'école Jules Ferry.

Ces conventions prévoient un plan d'action détaillé visant à atteindre ces objectifs sur la base d'une consommation de référence des sites concernés. Ce plan prévoit une ventilation d'actions ciblées reprises en annexe des conventions.

- Installation d'équipements hydro-économiques pour une réduction de consommation de 7%
- Sensibilisation du personnel et des usagers pour une réduction de consommation de 3%
- Actions complémentaires avec utilisation de ressources alternatives pour une réduction de consommation de 5%

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Autorise la signature des deux conventions de sobriété Hydrique établies avec Iléo sur la base des audits de consommation réalisés pour le complexe sportif et l'école Irène Joliot Curie
- S'engage à mettre en place les actions préconisées dans le cadre des plans d'action établis visant à atteindre une réduction de 15% de consommation, soit une réduction de 70 m3 pour l'école Joliot Curie et de 276 m3 pour le complexe sportif, dans les deux ans.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **2<sup>ème</sup> Point : Projet métropolitain renaturation site Pavé du Moulin – cession de la parcelle AC20**

Vu l'avis des services de la Direction des Finances Publiques en date du 02 Juin 2025

M. le Maire rappelle le projet porté par la Métropole Européenne de Lille en lien avec les communes de Lille, Hellemmes et Lezennes sur le secteur du pavé du moulin/Chemin Napoléon secteur Boulevard de Tournai.

En effet, depuis 2014, la Métropole Européenne de Lille a lancé des suivis de populations de chiroptères au niveau des zones de catiches, réaffirmé par la loi biodiversité du 08 août 2016, pour un développement intégré de son territoire. Ces études ont permis de révéler 2 réseaux où la présence de chiroptères a été avérée et d'identifier les réseaux potentiels pouvant accueillir des chiroptères.

Par délibération du 15 juin 2018, la MEL a mis en place un plan chiroptères permettant de continuer le suivi annuel des populations de chauve-souris pour suivre leur évolution dans le temps, d'accompagner les projets pour la mise en place des mesures de compensation, de pérenniser le site des rues vertes (Villeneuve d'Ascq) (5,5 ha) et créer un nouveau site d'accueil pour les chiroptères au niveau du secteur chemin Napoléon, pavé du Moulin secteur Arsenal (26,5 Ha).

Le projet de création d'un nouveau site d'accueil pour les chiroptères et de renaturation, concerne :

- La préservation du réseau de catiches (environ 15ha) et la création de nouveaux sites d'accueil pour les chiroptères
- L'aménagements d'espaces de natures favorable à la biodiversité et non accessibles au public sur ces 15 Ha dont 3 Ha de boisement
- Espaces semi ouverts, réservés à la promenade, aux activités de loisirs intégrés et compatibles et la préservation des jardins ouvriers présents sur le territoire d'Hellemmes sur 9,5 Ha
- La demande d'un agrément pour que le site devienne un Site Naturel de Compensation

Dans la poursuite de la démarche de réalisation de ce projet, des ateliers de concertation et de co-construction sur la base du diagnostic et de l'étude pré-opérationnelle ont été réalisés au printemps 2025 dont un à Lezennes le 28 avril dernier.

Ce projet est essentiel pour la préservation des habitats de chauves-souris, développer le potentiel de biodiversité, offrir de nouveaux espaces de nature de proximité aux Hellemmois et Lezennois. Il nécessite également la relocalisation de l'activité agricole actuellement présente sur site et la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique qui permettra de soutenir la nécessaire maîtrise foncière du site pour conforter les ambitions du projet.

C'est dans ce contexte que la Métropole Européenne de Lille engage sa stratégie d'acquisition foncière. Ainsi, la parcelle cadastrée AC 20, d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Lezennes et intégrée au périmètre du projet, fait donc l'objet d'une proposition d'acquisition amiable. Après évaluation des services de la Direction des Finances publiques, il est proposé de céder cette parcelle à la MEL pour un montant de 900 €, augmentée d'une indemnité augmentée de emploi de 195 € à compter de la prise de Déclaration d'Utilité Publique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Le Conseil Municipal, confirme son soutien à la réalisation du projet de création d'un nouveau site d'accueil pour les Chiroptères et d'un Site Naturel de Compensation de

Restauration et Renaturation sur le secteur du pavé du Moulin sur les territoires d'Hellemmes et de Lezennes

- Autorise la cession amiable à la Métropole Européenne de Lille de la parcelle cadastrée AC 20 pour un montant de 900 €, hors frais notariés, augmentée d'une indemnité augmentée de remploi de 195 € à compter de la prise de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de la réalisation du projet

Autorise la signature par M. le Maire de l'ensemble des actes relatifs à cette vente

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **3<sup>ème</sup> Point : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

En cas d'événement majeur survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police. Il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.

Cette loi rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité. Elle offre, aux volontaires qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différentes périodes, qu'il s'agisse d'événements climatiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sera pilotée par le Maire, désigné par arrêté municipal, et placée sous la gestion du Directeur général des Services.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un acte engagement à servir dans la réserve communale et du Règlement intérieur de la réserve civique (documents ci-annexés pour information). Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC (Prévention et Secours Civique) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve

Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile et d'autoriser M. le Maire à fixer les modalités et les règles concernant la gestion de ce nouveau service public.

#### **Propose au Conseil Municipal :**

**DE CRÉER** une Réserve Communale de Sécurité Civile à LEZENNES, en faisant appel aux citoyens de la commune, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques majeurs encourus par la commune
- De soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre ou de catastrophe, D'appui logistique et de rétablissement des activités.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

#### **4<sup>ème</sup> Point : Mise en place d'une Caisse d'avance dans le cadre du dispositif AMELIO**

M. le Maire rappelle au Conseil le dispositif communal d'aide à l'isolation en faveur des ménages réalisant des travaux d'amélioration de la performance thermique de leur logement.

Cette aide municipale s'appuie sur l'instruction technique des opérateurs agréés.

Sous réserve d'éligibilité, cette prime municipale est versée aux bénéficiaires, une fois les travaux réalisés, sur présentation d'une attestation de l'opérateur. Cela implique donc que les bénéficiaires fassent l'avance des subventions mobilisables.

Depuis 2005, la MEL a mis en place des caisses d'avance, alimentées sur fonds mutualisés par la MEL (à hauteur de 33%) et le groupe Tisserin (hauteur 67%). Chaque caisse est gérée par accompagnateur AMELIO. Cela permet à ces accompagnateurs d'avancer les fonds nécessaires aux propriétaires occupants dans la réalisation de travaux de rénovation. Ils se remboursent ensuite en percevant les subventions à la place du propriétaire éligible.

Pour recourir à une caisse d'avance :

- Le propriétaire éligible mandate l'accompagnateur pour percevoir l'ensemble des subventions en son nom
- L'opérateur établit un plan de financement intégrant les subventions à obtenir et le reste à charge à verser au démarrage
- L'opérateur établit le plan de trésorerie afin de programmer les décaissements des entreprises
- Après acception du plan de financement et du plan de trésorerie par le propriétaire, l'accompagnateur/opérateur donne son accord pour commencer les travaux (après envoi du récépissé de dépôt de demande de subvention auprès des organismes financeurs)
- L'accompagnateur paye directement les entreprises à hauteur des subventions à percevoir

- A la fin du chantier concerné, l'accompagnateur vérifie la réalité des travaux effectués par rapport aux subventions sollicitées
- L'accompagnateur transmet aux financeurs la demande de règlement et reconstitue ainsi le fonds d'avance

Les critères d'éligibilité aux caisses d'avance sont identiques aux critères d'attribution d'aide de l'Anah :

- Etre propriétaire occupant au titre de la résidence principale d'un logement individuel ou en copropriété
- Disposer de revenus modestes ou très modestes
- Résider sur le territoire de la MEL
- Ne pas avoir bénéficié de financement public au cours des 5 dernières années
- Continuer à occuper le logement en tant que résidence principale pendant au moins trois ans après les travaux

Il est proposé au Conseil de s'inscrire dans le dispositif de caisse d'avance AMELIO visant à faciliter le financement de travaux d'isolation subventionnables en autorisant le versement de l'aide municipale au gestionnaire de la caisse d'avance lorsque celle-ci est actionnée par l'opérateur.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

### **5<sup>ème</sup> Point : Cession pièces cyclomoteur Police Municipale**

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de renouvellement partiel du matériel roulant de la police municipale avec l'achat d'un cyclomoteur en remplacement du cyclomoteur acheté en 2009 qui n'est plus en conformité technique.

Aucune concession consultée pour l'achat du nouveau véhicule n'ayant fait d'offre de reprise, il est proposé de céder pour pièces l'ancien cyclomoteur de marque derbi.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à traiter la cession en l'état du véhicule de gré à gré à toute personne physique ou morale pour un montant minimum de 250 € suivant appel à cession.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- autorise la vente en l'état du cyclomoteur de marque derbi après retrait de l'ensemble de la sérigraphie relative à la Police Municipale
- Autorise l'encaissement de la somme relative à cette cession
- Ordonne la mise à jour comptable de l'inventaire communal et des opérations relatives à cette cession

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **6<sup>ème</sup> Point : Contrôle CAF 2025 – Activité crèche Multi-Accueil – remboursement d'un Trop perçu facturation**

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil que la structure municipale Multi Accueil « Les Lutins d'Isidore » a fait l'objet d'un contrôle comptable par la Caisse des Allocations Familiales du portant sur l'exercice comptable 2023.

Le bilan de ce contrôle fait apparaître un total de charges s'élevant à 374 277,82€ pour l'année contrôlée, ce qui engendre un prix de revient inférieur à 90% du seuil d'exclusion du financement CAF au titre de la Prestation de service unique (PSU), pour 81 196,71 € de participation financière des familles.

Il apparait que le défaut d'actualisation du prix plancher relevé lors du contrôle de l'année 2022 a bien été corrigé pour 2025.

Il apparait à l'issue du contrôle, deux erreurs de facturation :

- l'une concernant la non prise en compte dans la facturation de la naissance d'un second enfant, faisant apparaître un écart de facturation sur l'année de 154,75 €
- L'autre faisant apparaître la non prise en compte d'une situation de handicap, faisant apparaître un écart de facturation de 82,21 €

Ainsi, en tenant compte de cet écueil, la Caisse des Allocations Familiales réévalue, en l'absence de régularisation, la participation des familles, à hauteur de 80 964,95 € au lieu de 81 196,71€, servant de base au calcul du financement de la CAF ;

Cette réévaluation impacte le droit à la prestation de service de la Commune à hauteur de 133 909,26 € au lieu des 133 956,81€, évalué initialement sur la base des déclarations effectuées pendant l'année, soit un indu total de 47,55 €.

Le Bonus CTG d'un montant de 79 208,01 € est conforme.

La participation familiale horaire moyenne est de 2,23 €

L'actualisation de la tarification en lien avec le contrôle CAF fait apparaître un remboursement total de 236,96 € au bénéfice de 2 familles inscrites.

Les montants à rembourser seront effectués sur les factures en cours des familles ayant un enfant inscrit dans la structure ou feront l'objet d'un mandat de remboursement sur la base du fichier établi par le contrôle CAF.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **7<sup>ème</sup> Point : Admission d'une créance en non-valeur**

Le comptable public informe la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme irrécouvrable au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant total de 205,62 €.

<b>Date de prise en charge</b>	<b>Numéro de la pièce</b>	<b>Montant</b>	<b>Reste dû à présenter</b>
03/07/2019	T-1159	30,00	30,00
02/08/2019	T-1710	30,00	30,00
18/09/2019	T-1855	30,00	30,00
03/10/2018	T-2276	42,57	42,57
18/10/2018	T-2466	43,14	43,14
16/11/2018	T-2675	29,91	29,91
Montant Total		205,62 €	205,62 €

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des titres précités sont inscrits à l'article 6541 du Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **8<sup>ème</sup> Point : Remboursement d'une facturation périscolaire**

M. Lucienne LAVOISIER, Adjointe au Maire déléguée aux finances expose aux membres du Conseil que lors du pointage des versements des participations familiales dans le cadre de la régie périscolaire, un double versement via paiement en ligne a été constaté concernant les factures périscolaires référencées F241100082, pour un montant de 25 € et de 16 € concernant la facture F241200082. Il est donc proposé de rembourser la famille Dupont Saily Tracy via virement par mandat administratif pour un montant de 41 €.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **9<sup>ème</sup> Point : Autorisation encaissement chèque reprise de véhicule Renault Kangoo**

Madame Lucienne Lavoisier rappelle au Conseil l'achat d'un véhicule adapté aux besoins des services techniques de Modèle Ford modèle thermique Transit de 2023 pour un montant 21 436,76 € dont 990 € d'équipement spécifique aux besoins des services techniques et de

556,76 € de formalités administratives et de mise à la route, suite à l'inscription des crédits afférents au Budget Primitif 2025.

Cette acquisition prévoit la reprise d'un ancien véhicule du parc des services techniques Marque Renault modèle Kangoo, immatriculé acquis en 2009.

Le prix de reprise du véhicule qui ne présente plus de conformité technique est de 250 €.

La concession Levels Automobile de Meteren adresse un chèque de reprise contre enlèvement du véhicule Kangoo. Afin de finaliser les opérations comptables de reprise du véhicule et de sortie de l'inventaire, il est proposé d'autoriser l'encaissement du chèque de reprise émis par le concessionnaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Lavoisier,

- autorise l'encaissement du chèque de 250 € émis par la concession LEVELS dans le cadre de la reprise de l'ancien véhicule de marque Renault modèle Kangoo immatriculé
- ordonne la régularisation des opérations comptables relatives à la sortie d'inventaire du véhicule précité

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **10<sup>ème</sup> Point : Création de postes - école de musique 2025-2026**

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la Culture, propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal :

### **FILIERE CULTURELLE**

Actualisation pour l'année 2025-2026 des emplois des personnels de l'Ecole Municipale de Musique.

Considérant l'effectif prévisionnel des élèves inscrits dans l'établissement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

✓ 2 emplois **d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 1ERE CLASSE** (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

1 – Spécialité Trompette à raison de 2 heures 00 x 52 semaines soit 104h00/année

1 – Spécialité Ateliers Percussions à raison de 5 heures 00 x 52 semaines soit 260h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 446 – 707.

✓ 2 emplois **d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE** (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

- 1 - Spécialité Batterie à raison de 4 heures 00 x 52 semaines soit 208h00/année
- 1 - Spécialité Formation Musicale à raison de 10 heures 00 x 52 semaines soit 520h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 401 – 638.

✓ 2 emplois **d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE** (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

- 1 – Spécialité Accordéon à raison de 2 heures 00 x 52 semaines soit 104h00/année
- 1 – Spécialité Clarinette à raison de 5 heures 00 x 52 semaines soit 260h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 389-597.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### 11<sup>ème</sup> Point : Tarification de l'école de musique 2025/2026

Mme Sylvie BLONDEL, Adjointe déléguée à la Culture et au Plan Local d'Urbanisme, propose de fixer les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2025/2026 :

<b>TARIFS Lezennois et Personnel Municipal</b>	<b>Formation Musicale</b>	<b>Formation Instrumentale</b>	<b>Formation Musicale et instrumentale</b>
Familles dont le QF est compris entre 0 et 500 €	25 €	38 €	63 €
Familles dont le QF est compris entre 501 et 595 €	30 €	44 €	74 €
Familles dont le QF est compris entre 596 et 715 €	34 €	53 €	87 €
Familles dont le QF est compris entre 716 et 835 €	41 €	60 €	101 €
Familles dont le QF est compris entre 836 et 975 €	47 €	70 €	117 €
Familles dont le QF est compris entre 976 et 1125 €	52 €	77 €	129 €
Familles dont le QF est compris entre 1126 et 1410 €	59 €	87 €	146 €
Familles dont le QF est compris entre 1411 et 2210 €	65 €	98 €	163 €

Familles dont le QF est compris entre 2211 et plus €	71 €	108 €	179 €
Extérieurs	81 € + 115 € droits d'inscription annuel	122 € + 115 € droits d'inscription annuel	203 € + 115 € droits d'inscription annuel

Il s'agit d'un droit d'inscription annuel. Le règlement pourra être fractionné en trois fois.  
Un abattement de 50 % sera consenti à partir du 2ème membre d'une même famille.  
La participation des enfants au chant Choral est gratuite.

Le tarif de formation musicale s'applique aux élèves inscrits uniquement en classe d'éveil, à l'atelier vocal ou à l'atelier de percussion.

Gratuité accordée en formation musicale aux membres de l'Harmonie et du Groupe Vocal.

Le personnel municipal et leur famille pourront bénéficier des tarifs lezennois.

Un prêt d'instrument est consenti aux conditions indiquées dans le règlement – le montant du prêt est fixé aux montants de la formation instrumentale plafonnés à 65 € par année scolaire.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **12<sup>ème</sup> Point : Attribution des Aides Individuelles Avril/Mai/Juin 2025**

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021 et de l'aide « récupérateur d'eau ».

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Villeneuve d'Ascq sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

### **Délibération : Attribution dispositifs Aides Directes communales**

#### **Aide complémentaire dispositif "achat vélo"**

- M. Wassim ANDROUSSI, versement de l'aide à l'intéressé de 210,00€ (vélo sans assistance électrique 150,00 € et équipement 60,00€)
- M. Jean-Michel BERTAUX, versement de l'aide à l'intéressé de 360,00€ (vélo électrique 300,00 € et équipement 60,00€)
- M. William TAINE, versement de l'aide à l'intéressé de 190,00€ (vélo sans assistance électrique 130,00 € et équipement 60,00€)
- Mme LUCIDARME Anne, versement de l'aide à l'intéressée de 360,00 € (vélo électrique 300,00 € et équipement 60,00€)
- Mme Chantal LEROY, versement de l'aide à l'intéressée de 360,00€ (vélo électrique 300,00 € et équipement 60,00€)

- Mme Amandine CAUDRON, versement de l'aide à l'intéressée de 197,98€ (Vélo sans assistance électrique 150,00€ et équipement 47,98€)
- Mme Hassnae DEVOGELAERE, versement de l'aide à l'intéressée de 172,98€ (Vélo sans assistance électrique 150,00€ et équipement 22,98€)
- Mme Christelle MOLIN-MABILLE, versement de l'aide à l'intéressée de 360,00€ (vélo électrique 300,00 € et équipement 60,00€)
- M. Raphaël MERENTIE, versement de l'aide à l'intéressé de 210,00€ (vélo sans assistance électrique 150,00 € et équipement 60,00€)

TOTAL : 2420,96 €

### **Aide à l'isolation**

- M. Franck GHESQUIERE, versement de l'aide à l'intéressé de 1059,00€

TOTAL : 1059.00 €

TOTAL DES AIDES : 3479,96 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **13<sup>ème</sup> Point : Modification au tableau des emplois**

Vu l'avis favorable de la commission personnel du 17 Juin 2025 ;

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal, à la communication et aux fêtes, propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

### **Filière ANIMATION**

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (échelle indiciaire C2) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Echelle IB 367-432.

### **Filière ADMINISTRATIVE**

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (échelle indiciaire C3) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Echelle IB 388-558.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 32/35° (échelle indiciaire C1) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Echelle IB 367-432.

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **14<sup>ème</sup> Point : Création d'emplois en raison d'un accroissement des besoins de service Septembre 2025/Août 2026**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les recrutements d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité notamment au sein du service périscolaire au regard de l'offre périscolaire proposée dans le cadre des rythmes scolaires 2025/2026, qui concerne également le service de la Médiathèque, des besoins d'encadrement en fonction des effectifs au sein du multi-accueil et des besoins de service d'entretien au regard du planning d'utilisation des salles communales au 25 août 2025.

Sur le rapport de Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère déléguée au Personnel Municipal et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

la création à compter du 25 août 2025 des emplois non permanents ci-dessous pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

#### **Filière ANIMATION**

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 08 heures 30.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 08 heures 30.

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 367 – 1<sup>er</sup> échelon - du grade de recrutement.

### **Filière ANIMATION**

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures 00.

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 381 – 7<sup>ème</sup> échelon - du grade de recrutement.

### **Filière TECHNIQUE**

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures 15.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures 15.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures 10.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

### **Filière MEDICO-SOCIALE**

dans le grade correspondant à l'échelle indiciaire C2 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

dans le grade correspondant à l'échelle indiciaire C2 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 25/35°.

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 446 – 9<sup>ème</sup> échelon – de l'échelle indiciaire C2.

### **Filière MEDICO-SOCIALE**

dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps non complet 20/35° relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 452 – 5<sup>ème</sup> échelon - du grade de recrutement.

### **Filière MEDICO-SOCIALE**

dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 452 – 5<sup>ème</sup> échelon - du grade de recrutement.

### **Filière CULTURELLE**

dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00.

dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

### **Filière ADMINISTRATIVE**

dans le grade Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 539 – 8<sup>ème</sup> échelon - du grade de recrutement.

Ces emplois non permanents sont occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 25 août 2025 au 31 août 2026 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget Primitif 2025 - 2026

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----